

**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°123/2025
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT - ROUTE BARREE
RUE DU SACRE CŒUR ET PLACE DU SACRE COEUR
DU 24 MAI AU 29 AOUT 2025**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 15 mai 2025, émanant de la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, sise 541 rue de l'Albeck, ZI de Petite-Synthe à DUNKERQUE (59140), qui sollicite l'interdiction de circuler et de stationner (**y compris les riverains**) rue du Sacré Coeur et place du Sacré Coeur à Hazebrouck, à compter du 24 mai jusqu'au 29 août 2025 inclus, dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement et d'aménagement de ladite place et rue du Sacré Coeur.

Considérant qu'en raison de l'importance des travaux à réaliser, il y a lieu de prolonger l'arrêté de voirie n° 123/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 250/2025

ARRETONS

Article 1

A compter du 24 mai jusqu'au 29 août 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Sacré Cœur et place du Sacré Cœur (**y compris les riverains**) à Hazebrouck, dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement et d'aménagement de ladite place et rue du Sacré Cœur. Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).



Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, sise 541 rue de l'Albeck, ZI de Petite-Synthe à DUNKERQUE (59140). Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 6

Charge à la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS – Tél : 03.28.20.50.30 - Mail : fquenensse@ramery.fr, pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 15 mai 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

Michel DUHOO

